



HAL
open science

Une histoire italienne

Jean-Louis Fournel, Jean-Claude Zancarini

► **To cite this version:**

Jean-Louis Fournel, Jean-Claude Zancarini. Une histoire italienne. Laboratoire italien. Politique et société, 2001, 2, pp.127- 138. 10.4000/laboratoireitalien.283 . halshs-00419113

HAL Id: halshs-00419113

<https://shs.hal.science/halshs-00419113>

Submitted on 20 Nov 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jean-Louis Fournel et Jean-Claude Zancarini

Une histoire italienne

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Jean-Louis Fournel et Jean-Claude Zancarini, « Une histoire italienne », *Laboratoire italien* [En ligne], 2 | 2001, mis en ligne le 07 juillet 2011, consulté le 21 octobre 2012. URL : <http://laboratoireitalien.revues.org/283> ; DOI : 10.4000/laboratoireitalien.283

Éditeur : ENS Éditions

<http://laboratoireitalien.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://laboratoireitalien.revues.org/283>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

© ENS Éditions

Une histoire italienne

Jean-Louis Fournel
Université de Paris 8
Jean-Claude Zancarini
École Normale Supérieure
des Lettres et Sciences Humaines

L'affaire Sofri, Bompressi, Pietrostefani est un des cas politico-judiciaires les plus marquants de ces dernières années en Italie. Il l'est par la durée et la complexité du processus judiciaire (12 ans, 8 procès, 16 verdicts)¹, par la personnalité des inculpés, par les liens que cette affaire entretient avec une période de troubles politiques intenses (la contestation politique des années 1967-1969, l'assassinat du commissaire Calabresi, la place de cet assassinat dans l'ensemble de la stratégie de la tension, et en particulier avec l'attentat de la Banque de l'Agriculture à Milan en 1969 et les fausses pistes lancées alors par la police en direction de l'extrême gauche et des anarchistes), par les effets politiques ultérieurs induits par les conflits des années 1970, enfin par les fonctionnements internes à l'appareil judiciaire et à la magistrature, par le rôle joué dans ces processus par le personnage du « repentini » comme « source dominante de preuve » et enfin par ce qu'il faut bien nommer, faute de pouvoir être plus précis, l'esprit de corps d'une partie importante de la magistrature.

Dans ce numéro de *Laboratoire italien*, on lira la contribution de maître Alessandro Gamberini, un des avocats d'Adriano Sofri (celui qui a rédigé l'instance

1. Sur ce point, on lira p. 137 « Le parcours judiciaire », qui résume les étapes de l'affaire.

de révision du procès en 1997, conduisant ainsi à la réouverture du procès en octobre 1999) : il traite l'affaire de l'intérieur de l'institution judiciaire et met en évidence les mécanismes internes à la magistrature (la contradiction « giudice di merito » / « giudice di legittimità ») qui sont une des raisons du caractère pour le moins étonnant de l'affaire. Au passage, il souligne certaines des contradictions des récits du « repentì » Marino, ajoutant ainsi sa pierre à l'édifice de la mise en évidence de la faiblesse des accusations par les inculpés², leurs défenseurs, le livre de Carlo Ginzburg, *Le Juge et l'Historien*³, et, tout récemment, le film que Jean-Louis Comolli a consacré à *L'Affaire Sofri*. Nous nous contenterons donc ici de rappeler quelques éléments importants qui donnent sens à cette affaire incroyable à l'issue de laquelle – en attendant le verdict de la Cour européenne des droits de l'homme, dernière instance judiciaire appelée à se prononcer – trois innocents sont condamnés à vingt-deux ans de prison : Sofri est en prison, Bompresi aux arrêts domiciliaires, Pietrostefani « en fuite », en exil aurait-on dit autrefois.

Publiquement l'affaire commence le 28 juillet 1988. Ce jour-là, Adriano Sofri, Giorgio Pietrostefani et Ovidio Bompresi sont arrêtés chez eux à l'aube et transférés à Milan dans des casernes de carabinieri. Les deux premiers sont accusés d'être les donneurs d'ordre, le troisième d'être l'exécuteur du meurtre de Calabresi pour le compte de Lotta Continua. L'imputation repose sur les déclarations de Leonardo Marino, ancien ouvrier de la Fiat, ancien militant de Lotta continua qui, pour sa part, s'accuse d'avoir conduit la voiture ayant servi au crime. L'assassinat du commissaire Luigi Calabresi avait eu lieu seize ans auparavant, le 17 mai 1972 : des inconnus l'abattent au moment où il sort de son domicile, à Milan. Depuis plus d'un an, le commissaire était l'objet d'une violente campagne de presse menée en particulier par le journal *Lotta Continua*. Calabresi y était présenté comme le principal responsable de la mort mystérieuse de l'anarchiste Giuseppe Pinelli, dont le corps sans vie fut trouvé la nuit du 15 décembre 1969 dans le jardin de la Préfecture de Police de Milan où il avait été convoqué pour un interrogatoire lié à l'enquête sur le massacre de piazza Fontana – une bombe placée dans la Banque de l'Agriculture avait fait seize morts – advenu quelques jours plus tôt.

Dans cette affaire, l'édifice de l'accusation repose entièrement sur les déclarations de l'appelant en cause, Leonardo Marino : aucun autre élément n'a pu être relevé à la charge des inculpés, aucun autre témoignage n'est venu renforcer les

2. Notamment le mémoire présenté par Adriano Sofri pour sa défense : A. Sofri, *Memoria*, Palermo, Sellerio, 1990. Les différents verdicts des procès ont également été édités par Sofri : *Sentenze : come sono stati condannati Sofri, Bompresi e Pietrostefani*, Palermo, Sellerio, 1997. On peut également consulter le site internet www.sofri.org

3. C. Ginzburg, *Le Juge et l'Historien. Considérations en marge du procès Sofri*, traduit de l'italien par un collectif, Paris-Lagrasse, Verdier, 1997.

accusations de Marino. D'ailleurs, le juge instructeur Antonio Lombardi en convenait lorsqu'il écrivait, au terme de l'instruction, dans son verdict d'août 1989, que les déclarations de Marino étaient « la source dominante de preuve de ce procès ». Il faut reconnaître que l'auto-accusation de Marino – et, partant, ses accusations contre ses trois ex-camarades – semblait avoir, en elle-même, du poids ; pourquoi en effet un homme s'accuserait-il spontanément d'avoir participé à un meurtre, si ce n'est pour soulager sa conscience ?

Or, l'analyse des actes de l'instruction et des procès montre qu'il est bien difficile de parler de la crédibilité du « repenté » Marino. Ses aveux ne sont pas spontanés : au cours des débats du premier procès, le 20 février 1990, l'adjudant des carabinieri Emilio Rossi, déclare au procès que Marino s'est présenté devant lui à Ameglia non le 19 – date avancée par Marino et confirmée par les enquêteurs lors de l'instruction – mais le 2 juillet 1988. Et l'on apprend alors que des discussions ont eu lieu pendant ces dix-sept jours (plus exactement dix-sept soirées ou nuits) entre Marino et de hauts officiers des carabinieri, en particulier avec le lieutenant-colonel Umberto Bonaventura, spécialiste reconnu de la lutte antiterroriste, désormais général et déjà persuadé de la culpabilité de l'extrême gauche en 1972, lorsqu'il n'était encore qu'un jeune lieutenant de l'Arma. Les déclarations du « repenté » sont parfois contradictoires (il donne quatre versions successives de la rencontre au cours de laquelle Sofri lui aurait confirmé la décision de Lotta continua d'assassiner Calabresi) ; elles peuvent être manifestement fausses (il décrit un itinéraire faux pour la fuite de la voiture qu'il était censé conduire ; il se trompe d'ailleurs sur la couleur de cette voiture) ; elles s'opposent sur des points centraux à celles de témoins oculaires de l'assassinat du commissaire Calabresi (la plupart de ces derniers ont affirmé qu'il y avait une femme au volant, aucun n'a vu la marche arrière que Marino affirme avoir faite) et sont contredites par de nombreux témoins cités par les défenseurs de Bompresi, Pietrostefani et Sofri (sur la possibilité même d'une rencontre entre Marino et Sofri à Pise⁴, sur la présence de Bompresi dans sa ville le jour de l'assassinat du commissaire).

4. Sur ce point, il vaut la peine de rapporter les considérations du procès de Venise qui en arrive à dire qu'au fond peu importe que cette rencontre hypothétique (sur l'existence de laquelle, rappelons-le, repose la véracité ou non des propos de Marino) ait eu lieu ou non : « se per ipotesi quel giorno Marino e Sofri non si fossero affatto incontrati e se Marino avesse deciso tuttavia di dar corso all'azione criminosa (ovvero se la medesima fosse stata condotta a termine da un altro autista, sostitutivo dell'esitante Marino), di essa comunque dovrebbero rispondere tutti coloro che ne avevano suscitato la relativa deliberazione negli autori materiali. [...] Ciò che si è detto non implica, ovviamente, un dubbio sul colloquio pisano (dubbio che è stato composto dal giudicato, che questa Corte non ha e che comunque non sarebbe rivisitabile [...]) ma semplicemente esprime la non decisività del relativo tema agli effetti dell'invocata pronuncia assolutoria. » (procès de révision de Venise, verdict du 24 janvier 2000, déposé le 30 mars 2000, p. 438-439). Où l'on voit comment la langue de bois judiciaire traduit la vieille blague de la confiture : « la confiture, c'est pas moi qui l'ai mangée, d'ailleurs elle n'était même pas bonne... ».

A l'issue du parcours judiciaire italien, il apparaît que la majorité des juges (pas tous, loin s'en faut, la complexité de l'*iter* judiciaire lui-même le prouve) a cru, ou fait mine de croire les déclarations de Marino ; comment de telles déclarations n'ont-elles pas au minimum engendré le doute qui, comme le rappelle l'adage sinon la pratique, devrait profiter à l'inculpé ? Comment expliquer, trente ans après les faits, un tel acharnement contre les anciens dirigeants de Lotta continua ? Il est clair pour quiconque lit les actes des procès qu'une lecture politique de l'époque agitée qui a vu l'assassinat de Luigi Calabresi est au centre des décisions judiciaires ; cette lecture politique, les juges l'ont nommée « la preuve logique » et elle s'énonce par l'intermédiaire de deux conclusions récurrentes des verdicts : effectivité de la campagne de presse menée par Lotta continua contre Calabresi ; effectivité de l'existence d'une « structure illégale militaro-terroriste de Lotta continua ». Ce qui s'exprime dans ces formulations, c'est donc la certitude que la responsabilité politique de l'assassinat de Calabresi peut être attribuée à Lotta continua, que cette responsabilité politique était allée de pair avec la mise en place d'une structure clandestine illégale. Les juges qui ont prêté foi aux déclarations de Marino l'ont fait en partant de ce jugement préconçu, fondé sur une certitude politique, sur une lecture de l'histoire récente de l'Italie qui fait de l'assassinat de Calabresi le début de ce que l'on nommera par la suite le « terrorisme rouge » et du groupe Lotta continua l'initiateur de ce processus. La thèse de la responsabilité d'un groupe d'extrême gauche dans un meurtre dès 1972 permet de faire accepter la thèse de la lutte des extrémistes opposés et de relativiser le poids que portent les groupes néo-fascistes et les services secrets italiens et américains dans la série d'attentats aveugles dont le premier fut, précisément, la bombe déposée en décembre 1969 dans une banque de Milan (16 morts)⁵. Dire que Lotta continua était coupable de la mort de Calabresi c'était réécrire cette histoire et « prouver » que dès le début coexistaient terrorisme « noir » et terrorisme « rouge ». On voit l'avantage d'une telle thèse pour qui voudrait laisser de côté l'analyse de la responsabilité des services secrets italiens et américains et de l'extrême droite radicale européenne dans les attentats terroristes aveugles et dans la « stratégie de la tension » visant, au moins de 1969 à 1975, à faire basculer l'Italie vers un régime fort. Sans aucun doute, cette volonté de réécrire l'histoire et de faire de ces trois hommes les boucs émissaires des « années de plomb », a existé chez de nombreux protagonistes de l'affaire⁶.

5. Sur l'attentat de Piazza Fontana, voir F. Calvi - F. Laurent, *Piazza Fontana*, Milano, Mondadori, 1997 ; M. Danese - G. Bettin, *La Strage. Piazza Fontana. Verità e memoria*, Milano, Feltrinelli, 1999. Sur la stratégie de la tension, voir F. Ferraresi, *Minacce alla democrazia. La destra radicale e la strategia della tensione in Italia nel dopoguerra*, Milano, Feltrinelli, 1995.

6. J.-L. Fournel - J.-C. Zancarini, « Des historiens peu prudents. L'enjeu historiographique de l'affaire Bompreschi, Pietrostefani, Sofri », *Les Temps modernes*, n° 596, nov.-déc. 1997, p. 174-192.

Nous pensons qu'il faut partir de ce que nous nommons, en utilisant un terme machiavélien, la « qualité des temps » : cette analyse de la conjoncture amène à resituer les discours, les actes et les enjeux des discours et des actes dans une situation concrète, en se méfiant des anachronismes et de l'utilisation des mots et des concepts. Un autre des auteurs sur les œuvres duquel nous avons longuement travaillé, Francesco Guicciardini, écrivait qu'il ne faut pas se laisser tromper par la « douceur des mots » sinon on risque d'oublier « la substance des choses ». C'est précisément cette incapacité à resituer la langue dans son contexte d'énonciation qui est en jeu dans la lecture *a posteriori* de bonne part des juges (nous disons « incapacité », ce qui est l'hypothèse favorable... on pourrait tout aussi bien faire l'hypothèse d'une lecture de mauvaise foi). Il est incontestable que Lotta continua, comme la plupart des groupes politiques d'extrême gauche de ces années-là en Europe, aux États-Unis, au Japon, etc., pense, comme le veut la tradition marxiste radicale, que « la violence est l'accoucheuse de l'histoire » ; il est également incontestable que, dans son journal, Lotta continua a mené une violente campagne de presse contre Calabresi ; il est enfin évident que Lotta continua (là encore comme tous les groupes d'extrême gauche de cette époque en Italie et ailleurs) possédait un service d'ordre musclé, capable de faire face à la police et aux groupes fascistes. Cela suffit-il à dire que Lotta continua a donc décidé (par un vote à la majorité de son exécutif, a sérieusement déclaré Marino et il a été écouté avec sérieux par des juges...) en 1972 de faire exécuter le commissaire Calabresi ? Evidemment la réponse, pour toute personne qui connaît la situation italienne de 1972, ne peut être que négative... La revendication de la violence comme accoucheuse de l'histoire n'a pas forcément débouché sur la réalisation pratique de cette violence : Serge July, aujourd'hui directeur du quotidien *Libération*, a écrit, après « les événements de mai-juin 1968 » un livre au titre pourtant explicite *Vers la guerre civile*⁷... il n'est pas devenu terroriste ou militant de la lutte armée pour autant. Les développements historiques ne sont pas linéaires, ils ne sont pas donnés par avance. Ils sont déterminés par les rapports de force entre les acteurs politiques, économiques et sociaux, par l'évolution des situations politiques. Ce que l'on a nommé « le terrorisme rouge » en Italie n'était en aucun cas un débouché nécessaire du mouvement de contestation de l'ordre social par les étudiants (1967) et par les ouvriers, notamment les ouvriers immigrés venus du Sud de l'Italie (en particulier pendant l'automne chaud de 1969). Les rôles respectifs des néo-fascistes et d'une partie de l'appareil d'État italien (notamment les services de renseignement) tenté par une solution « à la grecque » (les colonels grecs, aidés par la CIA, prennent le pouvoir en avril 1967) pour sortir de la situation d'agitation sont évidemment déterminants dans ce processus, de même que la présence active sur

7. A. Geismar - S. July - E. Morane, *Vers la guerre civile*, Paris, 1969.

le sol italien des services secrets américains. Bref, nous pensons qu'en 1972, aucun groupe politique italien d'extrême gauche n'aurait pris l'initiative de commencer la lutte armée en commettant un meurtre politique de sang froid, même pas les Brigades rouges dont il faut rappeler qu'ils n'énoncent qu'en 1974 – après un énième attentat à la bombe des néo-fascistes à Brescia – qu'il est légitime de recourir au meurtre politique comme moyen d'action politique. Le meurtre du commissaire Calabresi reste donc inexpliqué à ce jour et force est d'en rester aux deux hypothèses possibles : celle d'une action d'extrême droite (justifiée par les enquêtes de Calabresi sur un trafic d'armes dont cette dernière était bénéficiaire, cette piste « noire » est renforcée par la non-revendication du meurtre et la pratique fréquente d'agir de telle façon que les attentats perpétrés puissent être attribués aux « rouges ») ; celle d'une action isolée de militants d'extrême gauche. Cette dernière hypothèse ne peut, en l'état actuel des connaissances, être exclue : l'assassinat de Calabresi aurait été alors le signe avant-coureur de la trajectoire d'une partie d'une génération « marquée – comme le rappelle Sofri (*Memoria*, p. 118) – par deux expériences fondamentales, fortes et opposées : celle du *sesantotto* (c'est à dire, historiquement, des mouvements étudiants de 1967-68 et des révoltes ouvrières de 1969 dans les grandes villes du Nord) d'une part ; piazza Fontana, Pinelli, Valpreda de l'autre. L'allégresse et la mort, la luminosité et le trouble, la confiance et la peur, la cordialité et le sentiment de persécution : la première expression de l'âme sombre du mouvement ».

Nous disions plus haut que la volonté de réécrire cette histoire a été présente chez bien des protagonistes de l'affaire. Analyser ce point c'est au fond répondre à la question : y a-t-il eu un complot politique contre Sofri ? On sait que celui-ci a systématiquement répondu par la négative à cette question ; lors du procès de Venise, il a déclaré : « Je ne crois pas au Complot et j'en méprise la théorie : par principe, je préfère ne pas voir un complot qui existe plutôt que de voir un complot qui n'existe pas. Je préfère regarder la vie en face. Mais l'enchaînement de petites et grandes violations qui, un pas après l'autre, d'inertie en précipitation, conduit à l'injustice, ne me semble pas moins grave que le Grand Complot imaginé par des persécuteurs maniaques.⁸ »

L'analyse des actes et déclarations des protagonistes de l'affaire tend à montrer que si, en effet, mieux vaut ne pas parler de « Grand Complot » dans la mesure où on ne peut mettre en évidence l'existence d'une volonté cohérente et d'une entente préalable de la part d'un groupe désireux de faire condamner à tout prix

8. Des extraits des déclarations de Sofri, Bompressi et Pietrostefani lors de ce dernier procès ont été traduits en français par S. Valici-Bosio et J.-C. Zancarini : A. Sofri - G. Pietrostefani - O. Bompressi, *Messieurs les juges. Déclarations devant la cour d'appel de Venise*, préface de C. Ginzburg, Paris, Comité Justice pour Bompressi, Pietrostefani et Sofri, 2000.

Sofri et ses camarades, il n'y en a pas moins eu, de la part de réseaux ou de fractions de certains partis politiques, de certaines fractions de la magistrature et des carabinieri, un préjugé défavorable et une volonté de nuire et de régler de vieux comptes, en réécrivant l'histoire des années soixante-dix et en faisant condamner les trois anciens militants de Lotta continua. Il faut ici revenir sur les circonstances du « repentir spontané » de Marino, car elles sont éclairantes sur l'attitude de deux de ces groupes : une fraction du PCI, une fraction des carabinieri⁹.

Deux mois environ avant de se constituer prisonnier (donc, plus ou moins, en mai 1988), Marino, qui avait depuis plusieurs années adhéré au PCI et avait même été secrétaire de cellule, s'était adressé à un homme politique de son parti : l'ex-sénateur communiste Flavio Bertone, adjoint au maire de Sarzana. Au cours des débats du premier procès, Bertone déclara que Marino lui avait alors confié qu'il avait participé au meurtre de Calabresi, agissant « sur mandat qui lui avait été donné par l'organisation clandestine Lotta Continua et plus précisément par Sofri ». Il est bien difficile de croire la suite des déclarations de Bertone – et les indignations de l'avocat de Marino, maître Maris, lui-même membre du PCI, chaque fois que l'hypothèse contraire est évoquée : Bertone n'aurait parlé à personne de cet entretien et se serait contenté de conseiller à Marino de « réfléchir ». Il se trouve que Bertone, comme d'ailleurs Maris, fait partie de la « vieille garde » du PCI qui s'est opposé, parfois violemment, aux jeunes contestataires des années 68 et qui possède le sens de l'État au point de l'avoir en quelque sorte « doublé », aux moments les plus difficiles des « années de plomb » et de la lutte contre le terrorisme par son propre appareil. Il est bien difficile de croire que Bertone ne parle pas de cette rencontre à tout le moins avec les hommes de son parti, particulièrement avec ceux qui y étaient en charge des questions de sécurité (on pense à Pecchioli, par exemple). La proximité de la rencontre Marino-Bertone et des allées et venues étranges remarquées près du domicile de Marino par le curé de Bocca di Magra (déclarations faites lors du procès à la surprise générale et qui avaient amené à anticiper de dix-sept jours la rencontre de Marino et des carabinieri par rapport à la date donnée lors de l'instruction par l'un et les autres) va évidemment dans ce sens : dans cette hypothèse, dont on voit combien elle paraît politique-

9. Nous laissons de côté ce que les procès ont nommé pudiquement des « dysfonctionnements » : l'élimination des pièces à conviction par la police, la disparition des vêtements de Calabresi, la vente aux enchères de la balle qui l'a frappé, la mise à la casse de l'automobile utilisée par les auteurs de l'attentat « parce que la taxe sur les automobiles n'avait pas été payée durant cinq années, de 1978 à 1983 », et ce *après* le début de l'instruction. Il s'agit là de points difficiles à interpréter dans la mesure où il faudrait, pour parler de volonté délibérée de faire disparaître ces pièces à conviction, des connaissances sur les processus administratifs de décision que nous ne possédons pas. Quoi qu'il en soit, ces disparitions, qui ont empêché de refaire ou de faire autrement, avec des instruments nouveaux (notamment informatiques) les expertises, constituent des aspects importants du recours devant la Cour européenne des droits de l'homme.

ment et rationnellement plausible, ce n'est pas Marino qui va voir les carabinieri mais les carabinieri qui, alertés par quelqu'un de cette « vieille garde », vont voir Marino.

Mais certains carabinieri – précisément ceux de la Legione Pastrengo, active dans l'Italie du Nord-Est, de la Vénétie à Milan, commandée par de hauts officiers connus pour leurs sympathies d'extrême droite – avaient aussi quelques comptes en cours avec Lotta continua et, justement, l'un de ces comptes venait à échéance très peu de temps avant l'inculpation de Sofri, Bompresi et Pietrostefani : il s'agit de l'affaire liée à l'attentat de Peteano où, le 31 mai 1972, trois carabinieri furent tués par l'explosion d'une voiture piégée. La première piste suivie par les enquêteurs désignait en effet Lotta continua comme responsable de la mort des trois carabinieri de Peteano et liait l'assassinat de Calabresi et la voiture piégée de Peteano : dans les deux cas, les enquêteurs voyaient une intervention d'un groupe illégal mis en place par Lotta continua et le choix d'une ligne de lutte armée par le groupe. Les révélations mettant en cause Lotta continua auraient été faites par un militant d'extrême gauche – Marco Pisetta – au colonel des carabinieri de Trento, Michele Santoro. Ce dernier déclara devant les juges que cette responsabilité d'avoir désigné Lotta continua comme responsable du massacre ne lui incombait pas et que d'ailleurs il n'y avait pas eu de déclaration de Pisetta en ce sens ; en revanche il accusa formellement le général des carabinieri Palumbo, d'avoir lancé volontairement cette fausse piste puis d'avoir envoyé des directives visant à bloquer la piste mettant en cause l'extrême droite. En 1984, Vincenzo Vinciguerra, militant néo-fasciste du groupe Ordine nuovo, se rendit à la justice en revendiquant la conception et la réalisation de l'attentat ; il avait voulu, déclara-t-il alors, mener une action de guerre qu'il fallait replacer « dans une logique de rupture avec la stratégie qui était alors suivie par des forces soi-disant de droite qui suivaient en fait une stratégie dictée par des centres de pouvoir nationaux et internationaux situés au sommet de l'État ». Il précisa que, selon lui, les enquêteurs savaient dès 1972 qu'il fallait suivre une « piste noire » et connaissaient même déjà l'identité des coupables. Ces déclarations de Vinciguerra entraînèrent un procès contre deux des principaux collaborateurs, à l'époque, du général Palumbo (celui-ci était mort au cours de la procédure judiciaire) – les colonels Michele Santoro et Dino Mingarelli – qui furent condamnés pour avoir sciemment brouillé les pistes : ce procès eut lieu en 1987 et l'exposé des motifs de la condamnation est rendu public en janvier 1988, quelques mois avant l'inculpation des trois anciens de Lotta continua¹⁰. Quant à la présence lors des « aveux » de Marino du colonel

10. Sur le lien entre l'attentat de Peteano et l'affaire Calabresi, on consultera avec profit l'entretien de Vincenzo Vinciguerra avec Michela Cipriani : <http://cipriani.web.planet.it/intervis.htm>. Vinciguerra développe avec une grande richesse d'arguments la thèse selon laquelle les « aveux » de Marino sont

Bonaventura, elle est invraisemblable si l'on s'en tient à la thèse de la spontanéité des aveux : comment croire qu'un important gradé des carabinieri, un expert de la lutte antiterroriste, ancien collaborateur de premier plan du général Dalla Chiesa, vienne de Milan pour écouter trois soirs de suite les bavardages sans substance d'un marchand de crêpes qui dit avoir des remords de conscience à propos « d'éléments d'une certaine gravité » survenus vingt ans auparavant, mais ne donne aucun élément précis ; comment croire que sur la base des pleurs de Marino, sans se douter encore que le « fait grave » est l'assassinat de Calabresi, il le fait venir à Milan où, enfin, Marino « avoue spontanément » sa participation à l'attentat contre le commissaire... en revanche, cette présence et cette attitude sont parfaitement compréhensibles, dès lors que l'on fait l'hypothèse de la venue des carabinieri chez Marino, après qu'ils eurent été prévenus de ses déclarations à Bertone.

Donc, s'il n'y a pas de complot à proprement parler, il y a des responsabilités politiques, des lectures historiques et des préjugés politiques qui ont joué un rôle déterminant dans la façon dont la justice est intervenue. On voit dès lors pourquoi il est important de lutter pour la reconnaissance de l'innocence de Bompressi, Pietrostefani et Sofri : l'enjeu historique interdit que l'on puisse se contenter, dans le cas d'espèce, d'approximations ou de généralités. Obtenir la vérité sur cette affaire, ce serait éclairer un peu les liens entre forces politiques, appareil d'État et justice, et permettre de penser l'histoire de la période des années soixante-dix indépendamment des intérêts partisans et de la volonté d'occultation des responsabilités politiques. Il n'est pas indifférent que Bompressi, Pietrostefani et Sofri soient innocents : il y va de la façon dont on va écrire l'histoire de ces années ; de Vichy à la guerre d'Algérie, les exemples sont suffisamment nombreux en France même pour que nous sachions ce qu'il en coûte de laisser dans l'ombre et le flou une partie de sa propre histoire.

Il est nécessaire d'en finir avec « les années de plomb » et cela requiert une véritable analyse de cette période qui mette en évidence les enjeux des combats politiques et sociaux, les stratégies des acteurs, et leurs responsabilités, en sachant que, parmi ces responsabilités, certaines incombent à l'État italien. Au-delà (ou en

précisément à mettre en rapport avec le procès des carabinieri pour brouillage des pistes en 1987 ; il montre comment il importait alors pour ce noyau de carabinieri de montrer que l'un des éléments prétendument avoués par Pisetta était vrai : si Lotta continua était vraiment responsable du meurtre de Calabresi, alors l'attribution au même groupe de l'attentat de Peteano n'aurait pas été une tentative consciente de brouillage des pistes mais une simple erreur d'analyse, bien compréhensible. Pour Vinciguerra, l'actuel général des carabinieri Bonaventura « è la figura chiave della vicenda perché memoria storica : ha seguito [il giudice] Viola a Trento per interrogare Marco Pisetta, è stato subalterno di Santoro a Milano, è presente nelle indagini sull'omicidio Calabresi, infine, come a mio avviso, persuasore occulto di Marino ».

Jean-Louis Fournel et Jean-Claude Zancarini

deçà) de cette douloureuse et nécessaire « histoire à faire », de cet indispensable effort de compréhension politique et historique, il faut rappeler inlassablement qu'un acte de justice doit reposer sur des preuves : Bompreschi, Pietrostefani et Sofri ont été condamnés pour un crime qu'ils n'ont pas commis. Il importe donc que cette erreur judiciaire soit reconnue pour telle et corrigée.

Le parcours judiciaire

28 juillet 1988. Adriano Sofri, Giorgio Pietrostefani et Ovidio Bompressi sont arrêtés chez eux à l'aube et transférés à Milan dans des casernes de carabinieri. Les deux premiers sont accusés d'être les donneurs d'ordre, le troisième d'être l'exécuteur, en mai 1972, du meurtre du commissaire Calabresi pour le compte de Lotta Continua. L'imputation repose sur les déclarations d'un repent, Leonardo Marino, qui, pour sa part, s'accuse d'avoir conduit la voiture ayant servi au crime. Trois mois plus tard, les trois hommes sont remis en liberté.

Août 1989. Le juge Lombardi clôt l'instruction, en décidant le renvoi en jugement pour le meurtre du commissaire Calabresi des quatre accusés qui, à l'exception de Sofri, sont également inculpés pour une série de vols à main armée commis, selon Marino, entre 1971 et 1973. Marino et d'autres personnes qu'il a dénoncées sont également inculpés pour d'autres vols à main armée commis jusqu'en 1987.

Janvier 1990. Le procès s'ouvre à Milan, à la troisième section de la cour d'assises. La cour arrête préliminairement la non-prise en compte des vols « post-politiques » et l'inclusion des autres. Le 2 mai 1990, après cinq jours de délibérations, la cour condamne Sofri, Pietrostefani et Bompressi à vingt-deux ans et Marino à onze ans de prison pour le meurtre de Calabresi. Il y a des acquittements pour certains délits mineurs, et prescription dans tous les autres cas. Sofri confirme sa décision de ne pas faire appel. Le parquet de Milan décide de suspendre l'exécution du verdict à son égard, à cause du lien entre sa position et celles de ses coïnculpés qui eux font appel.

12 juillet 1991. Cour d'appel de Milan. Sofri, Pietrostefani, Bompressi sont condamnés à 22 ans, Marino à 11 ans ; le cas de Sofri, qui a refusé de faire appel, est adjoint à celui de ses amis.

23 octobre 1992. Cour de cassation, chambres réunies de la Cour. Cassation du verdict pour « graves vices de méthode et de logique ».

21 décembre 1993. Premier renvoi devant la cour d'appel de Milan : acquittement de tous les principaux inculpés ; les motivations du verdict sont rédigées par un des assesseurs favorables à la thèse de la culpabilité des accusés (c'est ce que l'on a nommé le « verdict suicide »).

27 octobre 1994. Cour de cassation, première chambre criminelle. Cassation du verdict précédent pour vice de forme.

Jean-Louis Fournel et Jean-Claude Zancarini

11 novembre 1995. Second renvoi devant la cour d'appel de Milan : Sofri, Pietrostefani et Bompressi sont condamnés à 22 ans, Marino acquitté pour prescription.

22 janvier 1997. Cour de cassation, cinquième chambre criminelle. Confirmation du verdict précédent.

24 janvier 1997. Bompressi et Sofri se présentent à la prison de Pise où ils sont incarcérés. Giorgio Pietrostefani, qui résidait en France, d'où il ne risquait pas d'être extradé car la loi française aurait considéré qu'il y avait prescription des faits qui lui sont reprochés, décide de rejoindre ses camarades pour mener à leurs côtés le combat pour la reconnaissance de leur innocence. Il quitte la France le 29 janvier pour être à son tour emprisonné à Pise.

15 décembre 1997. Les défenseurs déposent une instance de révision du procès.

18 mars 1998. La cour d'appel de Milan repousse la demande de révision.

20 avril 1998. Ovidio Bompressi sort de prison pour raisons de santé ; il est soumis aux arrêts à domicile.

6 octobre 1998. La Cour de cassation annule le verdict de la cour d'appel de Milan.

1^{er} mars 1999. La cour d'appel de Brescia repousse à son tour la demande de révision.

27 mai 1999. La Cour de cassation casse le verdict de Brescia.

24 août 1999. La cour d'appel de Venise accepte la demande de révision du procès. Sofri et Pietrostefani sortent de prison après deux ans et sept mois de détention.

20 octobre 1999. Le nouveau procès s'ouvre à Venise.

24 janvier 2000. La cour d'appel de Venise rend son verdict et confirme les condamnations antérieures d'Adriano Sofri, Ovidio Bompressi et Giorgio Pietrostefani à vingt-deux ans de prison. Adriano Sofri rejoint la prison de Pise, où il a déjà passé trente-et-un mois, pour continuer de se battre et faire reconnaître son innocence ; ses deux camarades décident de ne pas retourner en prison. Ovidio Bompressi se livre à la justice le 7 mars et, peu de temps après, il est de nouveau mis aux arrêts domiciliaires. Giorgio Pietrostefani est à ce jour en fuite.